

# **Arrêté N° 1057 / MEF / DGCPT Portant organisation de la Cellule d'Études de la direction Générale de la comptabilité Publique et du Trésor et fixant ses attributions**

## **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,**

Vu le décret n° 96-PR 001 du 24 janvier 1996 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 96-PR 002 du 27 janvier 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96-179 du 1er mars 1996 portant attribution des membres du gouvernement ;

Vu le décret 97-581 du 08 octobre 1997 portant modification du décret 97-36 du 22 janvier 1997 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;

Vu le décret 97-582 du 08 octobre 1997 modifiant le décret 92-115 du 16 mars 1992 portant organisation du Trésor et fixant les attributions du Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La Cellule d'Études est une structure d'administration centrale placée sous l'autorité directe du Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor.

### **ARTICLE 2**

La Cellule d'Études est notamment chargée:

- des études générales prospectives portant sur le secteur financier et bancaire et sur la réglementation comptable de l'Etat en collaboration avec les comptables généraux ;

- de l'organisation et des méthodes.

### **ARTICLE 3**

Elle est dirigée par un Coordonnateur ayant rang de Directeur d'Administration Centrale. Il anime et encadre tous les travaux des chargés d'études et suit particulièrement les relations de la Côte d'Ivoire avec les institutions internationales financières.

### **ARTICLE 4**

La Cellule d'Études comprend deux sections :

- la section réglementation et finances publiques ;

- la section économie, monnaie et banque.

## **ARTICLE 5**

La section réglementation et finances publiques est compétente pour toutes les études relatives :

- à l'administration générale et judiciaire ;
- à la mobilisation des ressources ;
- au paiement des dépenses ;
- au contrôle de la réglementation ;
- aux Finances Publiques en général.

## **ARTICLE 6**

La section économie, monnaie et banque est chargée des études ayant trait :

- au contrôle des banques et établissements financiers ;
- à la gestion de la bourse des valeurs et des compagnies assurances ;
- à l'activité économique.

## **ARTICLE 7**

Le Coordonnateur de la cellule d'études est assisté par des Chargés d'études ayant rang de sous-directeur d'Administration Centrale. Ils sont nommés par arrêté du Ministre chargé des Finances sur proposition du Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor.

## **ARTICLE 8**

Le Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor est chargé de l'application du présent arrêté qui, abrogeant toutes dispositions antérieures et contraires, sera publié au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.

**N'GORAN NIAMIEN**